

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 28 JUIN 2021 : DELIBERATION N° 111

Affaires juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.76.01
Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 16 JUIN 2021

L'an deux mille VINGT ET UN, le VINGT-HUIT JUIN à 18h00

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Naguib REFFAS pouvoir à Marie-Charles LALY
Emmanuel LOCOCCIOLO pouvoir à Jean-Pierre COULON
Myriam BERTAUX pouvoir à Nicolas LEBLANC
Christelle DOS SANTOS pouvoir à Bernadette MORIAME
Malika TAJDIRT pouvoir à Jeannine PAQUE
Guy DAUMERIES pouvoir à Sophie VILLETTE
Rémy PAUVROS pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL

EXCUSÉ(E)S:

ABSENT(E)S:

SECRETARE DE SÉANCE : Inèle GARAH

OBJET : Désignation du représentant de la Commune au sein de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin versant de la Sambre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles :

- L.2121-21 relatif aux modalités de vote du conseil municipal,
- L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.2121-33 relatif aux désignations, par le conseil municipal, des membres ou des délégués pour siéger au sein des organismes extérieurs,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles :

- L.212-4 relatif à la composition de la commission locale de l'eau,
- R.212-30 relatif à la composition des différents collèges de la commission locale de l'eau,
- R.212-31 relatif à la durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau,

Vu le décret N°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement,

Vu le décret N°2018-847 du 4 octobre 2018 relatif aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et schémas d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2012, modifiant l'arrêté préfectoral du 10 février 2011 modifié par arrêté du 10 juin 2011, portant composition de la commission locale de l'eau du SAGE du bassin versant de la Sambre,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 21 septembre 2012 approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Sambre,

Considérant que la Commission Locale de l'Eau (CLE) est l'organe décisionnel du SAGE. Elle a pour mission :

- L'élaboration et la révision du SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) sur l'ensemble du bassin versant de la Sambre,
- De veiller à l'application opérationnelle des orientations du SAGE et de suivre la mise en œuvre du programme d'actions,

Considérant qu'aux termes de l'article R.212-30 du Code de l'environnement précité, la CLE est composée de différents collèges, dont le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux, lequel est constitué des représentants nommés sur proposition des associations départementales des maires concernés,

Considérant que le mandat de membre de la CLE est d'une durée de six ans,

Considérant en l'espèce que ledit mandat est arrivé à échéance,

Qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de l'ensemble des membres de la CLE.

Considérant que le territoire de Maubeuge doit être représenté au sein du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux,

Qu'il convient en conséquence de désigner un représentant de la Commune de Maubeuge, en qualité de titulaire au sein de la CLE du SAGE du bassin versant de la Sambre,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L2121-33 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la nomination d'un représentant au sein d'un organisme extérieur,

Et considérant qu'en vertu des termes de l'article L 2121-21, lorsque ladite assemblée procède à une nomination ou à une présentation, le principe est que le vote s'effectue au scrutin uninominal secret à la majorité absolue,

Que si, après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative et qu'en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Mais considérant que le conseil municipal peut aussi décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin, ce qui n'est pas le cas en l'espèce,

Qu'en conséquence l'assemblée ad hoc peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination, et de voter à main levée,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Désigne** Monsieur Dominique DELCROIX, Conseiller municipal, représentant de la Commune pour siéger au sein de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin versant de la Sambre, en qualité de titulaire.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,



Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MAUBEUGE-VAL DE SAMBRE

Siège social : 1 Place du Pavillon - BP 50234 - 59603 MAUBEUGE Cedex

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire du 10 septembre 2020

L'an deux-mille-vingt, le 10 septembre, le Conseil Communautaire s'est réuni à Maubeuge sous la présidence de Monsieur Benjamin SAINT-HUILE, Président, après convocation légale de ses membres en date du 03 septembre 2020. Les conseillers municipaux ont été informés par voie dématérialisée le 04 septembre 2020.

Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 82 - nombre de présents : 69 - nombre de pouvoirs : 6 - nombre de votants : 75 -

Délibération : 2429**Réf : BSH**

**Objet : Commission
Locale de l'Eau du
SAGE de la Sambre :
désignation de
représentants de
la CAMVS**

**Secrétaire de séance :
M. Hugo GEORGES**

Délégués titulaires :

Aibes : M. Pascal CHABOT - **Assevent** : Mme Marjorie MAHIEUX - **Aulnoye-Aymeries** : M. Bernard BAUDOUX, Mme Agnès DENYS, M. Jean DURIEUX, Mme Sylvie TOURNAY, M. Hugo GEORGES - **Bachant** : M. David ZELANI - **Beaufort** : Mme Thérèse PECHER - **Berlaimont** : M. Michel HANNECART - **Bersillies** : Mme Marie-Paule ROUSSELLE - **Bettignies** : M. Michel LEFEBVRE - **Bousignies-sur-Roc** : Mme Aurélie WELONEK - **Boussières-sur-Sambre** : M. Claude DUPONT - **Boussois** : M. Jean-Claude MARET - **Cerfontaine** : M. Fabrice PIETTE - **Colleret** : M. Claude MENISSEZ - **Cousolre** : M. Maurice BOISART - **Eclaires** : M. Jacques LAMQUET - **Ecuelin** : Mme Emmanuelle DELABRE - **Elesmes** : M. Thierry DEPARIS - **Feignies** : M. Patrick LEDUC, Mme Martine LEMOINE, M. Jérôme DELVAUX ; M. Frédéric BAK ; **Ferrière-la-Grande** : M. Benoît COURTIN, Mme Grazielle VANBELLE, M. Jean-Philippe DELBART - **Ferrière-la-Petite** : M. Thomas PIETTE - **Gognies-Chaussée** : M. Jean MEURANT - **Hautmont** : M. Stéphane WILMOTTE, Mme Caroline FRIART, M. Bernard BONDUE, Mme Aude VAN CAUWENBERGE, M. Antony LARROQUE, Mme Marie-Catherine FLINOIS, M. Christophe FORIEL, Mme Brigitte ROULY - **Jeumont** : M. Benjamin SAINT-HUILE, M. Arnaud BEAUQUEL, Mme Nadia TERKI, Mme Sylvie DEVILLERS, M. Didier GALAND - **Leval** : M. Jacques THURETTE - **Limont-Fontaine** : M. Alexandre PAREE - **Louvroil** : M. Guiseppe ASCONE, Mme Fatiha KACIMI, M. Jean-Louis SIMON - **Mairieux** : M. Alain BOUILLIEZ - **Marpent** : M. Jean-Marie ALLAIN - **Maubeuge** : M. Arnaud DECAGNY, Mme Florence GALLAND, M. Nicolas LEBLANC, Mme Jeannine PAQUE, M. Dominique DELCROIX, Mme Anniek LEBRUN, M. Patrick MOULART, Mme Bernadette MORIAME, M. Naguib REFFAS, Mme Brigitte RASSCHAERT, M. Nino CHIES, Mme Samia SERHANI, M. Emmanuel LOCOCCIOLO, M. Rémi PAUVROS, Mme Marie-Pierre ROPITAL, M. Michel WALLEY, M. Jean-Pierre ROMBEAUT - **Monceau-Saint-Waast** : M. Serge GUILLAUME-MAINGUIN - **Neuf-Mesnil** : M. Daniel LEFERME ; **Novelles-sur-Sambre** : M. Jean-Pierre MONNIER - **Obrechies** : M. Michel DUVEAUX - **Pont-sur-Sambre** : M. Michel DETRAIT - **Quiévelon** : M. Laurent RIFFE - **Recquignies** : M. Ghislain ROSIER - **Rousies** : Mme Josiane SULECK, M. Jean-Pierre LEBLANC - **Saint-Rémy-Chaussée** : M. Didier WILLOT - **Saint-Rémy-du-Nord** : M. Lucien SERPILLON - **Sassegnies** : M. Vincent PETIT - **Vieux-Mesnil** : M. Grégory BELAZIZ - **Vieux-Reng** : M. Jean-Pierre MANFROY - **Villers-Sire-Nicole** : M. Hervé POURBAIX.

Membres ayant été suppléés :

Pont-sur-Sambre : M. Michel DETRAIT par Mme Agnès DUPIRE ;
Sassegnies : M. Vincent PETIT par M. Aurélien DEHIER.

Membres ayant donné pouvoir :

Aulnoye-Aymeries : Mme Sylvie TOURNAY à M. Hugo GEORGES ;
Feignies : M. Jérôme DELVAUX à M. Patrick LEDUC ; **Ferrière-la-Grande** : Mme Grazielle VANBELLE à M. Benoît COURTIN ; - **Hautmont** : Mme Brigitte ROULY à M. Christophe FORIEL ; **Louvroil** : M. Guiseppe ASCONE à Mme Fatiha KACIMI ; **Maubeuge** : M. Rémi PAUVROS à M. Michel DUVEAUX.

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 21 mars 2014 portant création du Syndicat Mixte du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Escaut ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS) issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Commune Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalières du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant adhésion de la commune de Noyelles-sur-Sambre à la CAMVS, suite à son retrait de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois (CCCA) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre et notamment l'article 2.1.5 relatif à la compétence obligatoire « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 actant transfert automatique des compétences obligatoires « Eau », « Assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » à la Communauté d'Agglomération Maubeuge – Val de Sambre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2012 relatif à la structure de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Sambre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2012 relatif à l'adoption du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la Sambre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2016 portant modification de la structure de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Sambre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2016 portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Sambre ;

Considérant que la CLE est l'organe décisionnel du SAGE Sambre et qu'elle a pour objectif de faire appliquer les orientations du SAGE sur l'ensemble du bassin versant de la Sambre ;

Cette commission est composée de trois collèges :

- Le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (23 membres)
 - Dont 1 représentant pour la CAMVS
 - Dont 11 représentants pour l'Association des Maires du Nord
- Le collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations (12 membres)
- Le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (11 membres)

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'y désigner 1 délégué titulaire qui représentera la CAMVS à la CLE du SAGE de la Sambre.

La désignation des représentants de la CAMVS doit se réaliser au scrutin uninominal secret, majoritaire, à 3 tours, conformément aux dispositions combinées des articles L.2121-21, L.5211-1 et L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois, s'agissant de nomination, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Communautaire peut à l'unanimité en décider autrement.

- Se porte candidate :
 - Madame Aurélie WELONEK

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Le Conseil Communautaire,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

Désigne et proclame comme déléguée titulaire de la CAMVS à la CLE du Sage de Sambre : Madame Aurélie WELONEK.

Autorise le Président ou l'un des membres du Bureau Communautaire par délégation à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait en séance les jour, mois et an que ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Par délégation du Président,

Luc BERTAUX, Directeur de l'Administration Générale et Juridique

Certifié exécutoire compte tenu

de la transmission en Sous-Préfecture le ...17.09.2020...

et de la publication le ...17.09.2020... ou de la notification le

Par délégation du Président,

Luc BERTAUX, Directeur de l'Administration Générale et Juridique

